



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

# INFORMATIONS DE L'ÉTAT SUR LE COVID 19

## 11 avril 2020

### Situation sanitaire au 10 avril

En région BFC : 1 282 patients sont hospitalisés (dont 290 cas graves en réanimation), 459 décès en établissements de santé et 275 décès en établissements médico-sociaux sont à déplorer depuis le début de l'épidémie. A noter que 1 309 patients sont sortis de l'hôpital.

### Confinement

- ◆ Tous les commerces alimentaires, y compris ceux ayant développé une activité de vente à emporter, seront fermés entre 20h et 6h du 10 avril au 15 avril. Cette mesure décidée par arrêté préfectoral intervient alors que des regroupements de personnes ont été observés aux abords des commerces alimentaires la nuit par les forces de l'ordre.
- ◆ Nos concitoyens ont dorénavant le choix d'établir une attestation dérogatoire de déplacement soit en format « papier », soit en version numérique. Le renseignement du formulaire numérique est simple et comprend les mêmes données que celles figurant sur le format papier. Un fichier au format PDF est alors généré, doté d'un code à 2 dimensions (« QR Code »), et à présenter sous forme numérique lors d'un contrôle. Les forces de sécurité chargées de ces vérifications (police nationale, gendarmerie nationale, polices municipales, gardes champêtres) peuvent lire les informations contenues dans le document par une lecture à distance de ce code depuis leur terminal portatif ou, à défaut, par une vérification visuelle de l'attestation en format PDF sur l'appareil de la personne contrôlée.

Attestation numérique accessible sur : <https://www.service-public.fr/>

### Question de la désinfection de l'espace public

Le Haut conseil de la santé publique (HSCP), dans son avis en date du 4 avril, ne recommande pas de procéder à la désinfection de rues, tout en notant son impact psychologique sur la population. Il indique notamment que *"le risque de contamination d'une personne par la voirie paraît négligeable voire nul compte-tenu des modes de transmission du virus Covid-19. Aucune étude scientifique n'est disponible à ce jour évaluant ce risque sur les virus à transmission respiratoire, en particulier pour le Covid-19."*

Il préconise aussi de **continuer d'assurer le nettoyage habituel des voiries et d'assurer le nettoyage et la désinfection à une fréquence plus régulière du mobilier urbain**, avec les équipements de protection habituels des professionnels. Enfin, il recommande de **ne surtout pas employer d'appareils pouvant souffler des poussières des sols** de type souffleurs de feuilles.



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

### Continuité du service public postal

Durant la semaine du 13 au 19 avril, les tournées courriers et colis sont maintenues sur 3 jours : mercredi, jeudi et vendredi, avant une reprise progressive sur 5 jours la semaine suivante.

Par ailleurs, en complément des bureaux de poste de Belfort Théâtre et Delle, les structures suivantes seront ouvertes dès la semaine prochaine:

Bureau de poste	horaires ouvertures
BELFORT THÉÂTRE	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30
BELFORT JAURES	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30
DELLE	du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30
GIROMAGNY	mercredi et vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30
ETUEFFONT	horaire à venir

Par ailleurs, pour le seul envoi des courriers, colis et chronopost, les deux espaces suivants sont ouverts :

Code postal	Commune	Adresse Entité postale	
90000	BELFORT	4 RUE D'ASPACH	8h- 11H / 15H -17h30
90400	DANJOUTIN	6 RUE DES NOS	8h30 -11h

Enfin, pour maintenir le lien social, la Poste propose une visite hebdomadaire gratuite du facteur au domicile des personnes âgées (service « Veiller Sur Mes Parents »). Pour souscrire à cette demande : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) ou par téléphone au 0800 000 011. A noter que pour les personnes déjà clientes, les visites du facteur deviennent gratuites ; elles ne seront pas facturées sur la période de confinement.

**Vous pouvez également décider de ré-ouvrir votre agence postale communale.** Je vous précise que La Poste a prévu un accompagnement sur la **sécurisation du personnel communal** pour ces réouvertures : possibilité pour la commune de commander un plexiglas (remboursé par La Poste via la Commission départementale de présence postale -CDPPT- du Territoire de Belfort), provisionnement de l'agent en masque de protection si nécessaire par la Poste. En outre, La Poste s'engage à **approvisionner en fonds** les agences qui en ont besoin. Enfin, les **horaires d'ouverture peuvent être adaptés** à la situation actuelle.

Pour toute question relative à la réouverture d'une agence postale communale ou aux conditions de cette réouverture, vous pouvez prendre contact avec la déléguée territoriale de La Poste pour le Territoire de Belfort ([alexandra.brohier@laposte.net](mailto:alexandra.brohier@laposte.net)).

### Les cartes de géolocalisation des producteurs locaux

Comme vous le savez, les marchés sont interdits pendant la période de confinement, à l'exception de ceux bénéficiant d'une dérogation (Belfort, Giromagny, Etueffont, Offemont, Lachapelle-sous-Chaux). Afin de concilier une alimentation de qualité et le soutien aux producteurs locaux, la Préfecture du Territoire de Belfort et la Chambre d'agriculture 25/90 ont mis en place une plateforme de géolocalisation qui permet aux consommateurs de trouver un producteur près de chez soi.

Cartographie disponible directement accessible par le lien suivant [www.territoire-de-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr)  
Vous la trouverez aussi en PJ à cette lettre.

Il est rappelé que les modalités de retrait des produits doivent **respecter les gestes barrières et les mesures de confinement**.



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

### Épandage de boues d'épuration urbaines

L'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) vient de rendre public son avis sur les risques liés à l'épandage de boues d'épuration urbaines durant l'épidémie de COVID-19. L'Agence considère que les traitements consistant à hygiéniser les boues tels que le compostage, le chaulage ou le séchage thermique sont de nature à rendre le risque de contamination des boues par le SARS-CoV-2 faible ou négligeable. En revanche, **l'Agence recommande, au regard de l'état des connaissances actuelles, de ne pas épandre les boues n'ayant pas fait l'objet d'une hygiénisation préalable** car une contamination par le SARS-CoV 2 ne peut être exclue.

C'est pourquoi, sur la base de cet avis, je vous informe que **les boues de stations de traitement des eaux usées urbaines (STEU) ayant fait l'objet d'un traitement d'hygiénisation** (tel que le compostage, le séchage thermique, la digestion anaérobie thermophile – méthanisation - ou le chaulage...) **peuvent continuer à être épandues** sans restriction, dans le respect de la réglementation en vigueur (arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles). Jusqu'à la fin de la période d'épidémie, le traitement de ces boues devra faire l'objet d'un **suivi renforcé** afin de s'assurer de leur bonne hygiénisation.

En revanche, **les boues non hygiénisées et extraites après le début de l'épidémie, soit à partir du 15 mars 2020, ne doivent pas être épandues en l'état**. En effet, selon les experts, il n'est pas possible de définir avec précision une période de stockage au-delà de laquelle le Covid-19 pourrait être inactivé. Je vous invite, dans ce cas, à mettre en œuvre en priorité la solution alternative à l'épandage retenue dans votre plan d'épandage. En cas d'impossibilité de recours à cette solution, d'autres solutions sont susceptibles d'être étudiées permettant soit d'hygiéniser ces boues avant épandage, soit de traiter ces boues vers une autre filière (déshydratation puis compostage ou incinération), dans le respect des réglementations en vigueur. **Seul l'épandage des boues extraites avant le 15 mars 2020 peut se poursuivre**, dans le respect de la réglementation en vigueur.

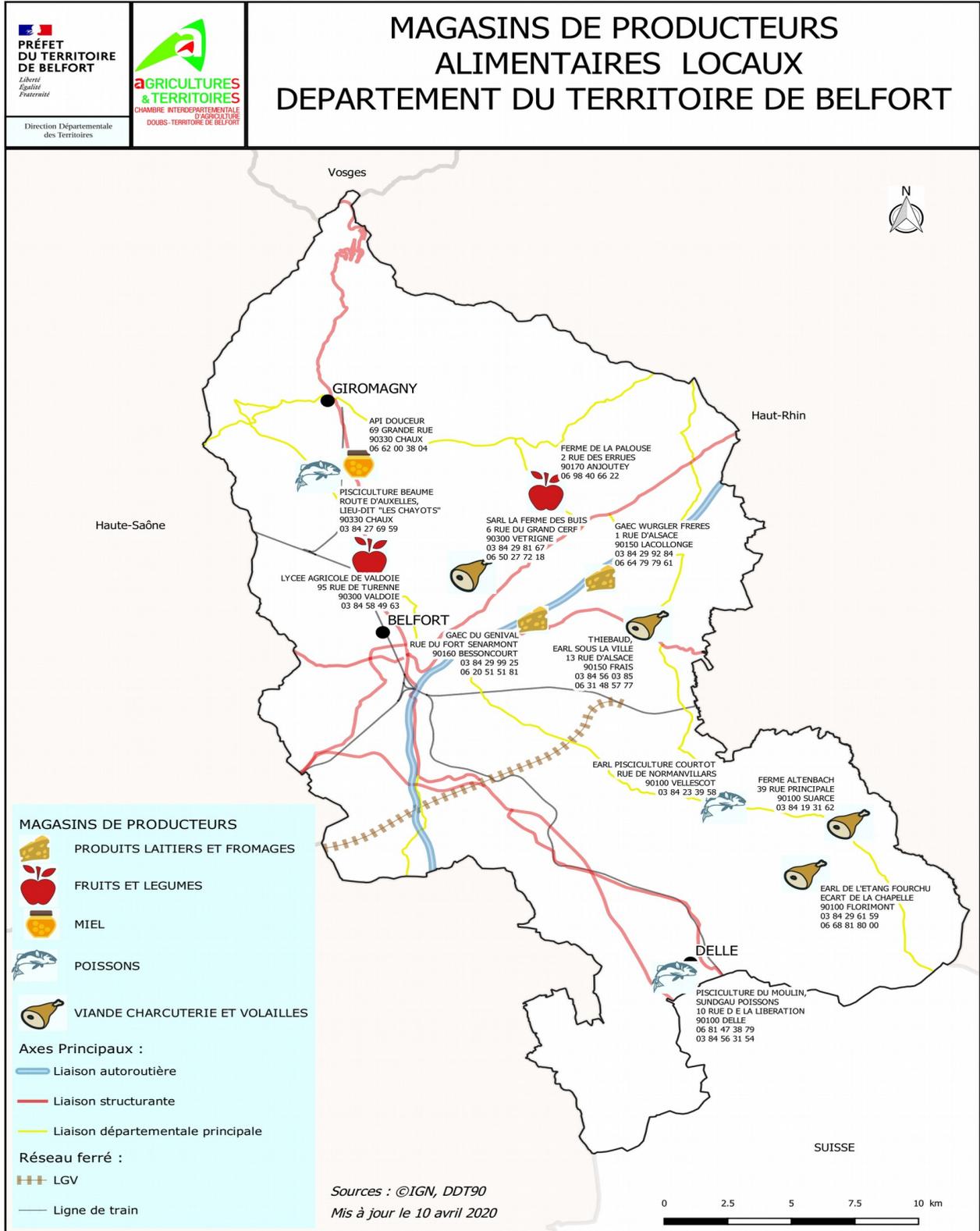
### Fonctionnement des conseils municipaux et communautaires

Vous avez été destinataires le 30 mars de la circulaire du ministre de l'Intérieur relative à la **prorogation des mandats des conseillers municipaux et communautaires ainsi qu'à l'organisation du second tour**. Je souhaite vous préciser les principaux points à retenir :

- ✓ Le 23 mai au plus tard le Gouvernement remettra un rapport au parlement sur la pertinence d'organiser le second tour des élections municipales en fonction du contexte sanitaire.
- ✓ Si le second tour peut être organisé, il aura lieu au plus tard en juin 2020 à une date fixée par décret, adopté au plus tard le 27 mai prochain.
- ✓ Si le second tour devait être de nouveau reporté, une nouvelle loi serait nécessaire.
- ✓ Dans tous les cas, le mandat des conseillers élus dès le 1er tour ne sera pas remis en cause.

Pour plus de précisions, je vous invite à prendre connaissance du message que vous a adressé ce jour le Secrétaire général de la Préfecture.

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT



## PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

### Liste des producteurs ayant un magasin de vente sur l'exploitation

NOM DE L'EXPLOITATION	ADRESSE EXPLOITATION	COMMUNE	Heures d'ouverture (1)
FERME DE LA PALOUSE	2 rue des Errues	ANJOUTEY	Semaine de 14h à 18h Samedi 9h à 17 h Dimanche 9h à 12 h
GAEC DU GENIVAL	Rue du fort de Senarmont	BESSONCOURT	Lundi 15h a 19h Mardi, mercredi et jeudi 9h30 à 12h Vendredi 9h30 a 12h et de 15h à 19h Samedi 9h30 à 12h
API DOUCEUR	69 Grande Rue	CHAUX	Lundi, mardi & jeudi : 8h15 - 9h15 et 18h30 - 21h00 Dimanche : 10h00 - 20h30 non stop (fermé vendredi)
EARL DE L'ETANG FOURCHU	Ecarts de la Chapelle	FLORIMONT	Mardi de 17h à 19h - Mercredi de 10h à 12h et Samedi de 9h15 à 12h
THIEBAUD , EARL SOUS LA VILLE	13 rue d'Alsace	FRAIS	Appeler avant
GAEC WURGLER FRERES	1 Rue d'Alsace	LACOLLONGE	Mardi, mercredi, jeudi de 10h30 à 12h30 vendredi de 9h à 12h et samedi de 9h à 13h
FERME ALTENBACH	39 rue Principale	SUARCE	Appeler avant
LYCEE AGRICOLE DE VALDOIE Pierre-Yves PERROUD	95 rue Turenne	VALDOIE	Mardi au samedi, 9h-12h et 13h30-18h30
SARL LA FERME DES BUIS	6 rue du Grand Cerf	VETRIGNE	Tous les jours de 9h30 à 12h00 et de 14h à 17h
EARL PISCICULTURE COURTOT	Rue de Normanvillars	VELLESCOT	Appeler avant
PISCICULTURE BEAUME	Route d'Auxelles, lieu-dit « Les Chayots »	CHAUX	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 18h
PISCICULTURE DU MOULIN – SUNDGAU POISSONS	10 rue de la Libération	DELLE	De 9h à 12h et de 14h à 18h

(1) : peut varier en période de confinement, contacter le magasin avant de vous déplacer